

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 MARS 2015**

PRESENTS : Mmes et MM : BARRAIS Sylvie, BLANCHET André, BOIS Gwénaëlle, BOITEUX Yves Eric, CHATELLIER Martine, CHARPENTIER Michelle, CHAUVIN Maxime, CLAVREUL Yannick, COLAS Paulette, COUTARD Jean Luc, FROGERAIS Thierry, GENDRY Sophie, GICQUEL Angélique, GUERIN Anita, LANGOUET Christophe, LAURENT Jean Claude, ORY Nathalie, PENE Loïc, RESTIF Vincent, SARCEL Bernadette, SAUVE Isabelle, TISON Hervé, TRETON Jean Paul.

EXCUSES : Mmes et MM : FLOURE Martine, GOHIER Odile, BILHEUX Noëlle, BEDOUEZ Gérard, GAUTEUR Franck et JACQUET Bernard

ABSENTE : Mme BREHIN Colette

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 04 Février 2015
- Approbation des comptes 2014
- Débat d'orientation budgétaire 2015
- Durée d'amortissement des immobilisations
- Etat des organismes relevant de la compétence sociale transférée et relevé prévisionnel des subventions à verser
- Actualisation des différentes conventions conclues entre les communes et les associations : Familles Rurales, ADMR, ...
- Assurance des risques statutaires : nouveau contrat à conclure avec la CNP
- Questions diverses

Le compte-rendu du 04 Février est approuvé

APPROBATION DES COMPTES 2014

Le Vice-Président donne lecture du compte de gestion dressé par la Mme la Trésorière et du compte administratif pour l'exercice 2014.

Vu la concordance des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve et arrête le compte de gestion 2014, dont les résultats se présentent comme suit :

Excédent d'investissement	85 570,88 €
Excédent de fonctionnement	334 278,22 €
Excédent de clôture	419 849,10 €

- Approuve et arrête le compte administratif 2014 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu 2014	Réalisé 2014	Recettes	Prévu 2014	Réalisé 2014
Charges à caractère général	285 982,00	282 467,87	Atténuation de charges	14 776,00 €	21 334,92 €
Personnel	770 742,00	762 359,85	Produits de services	319 513,00 €	375 506,92 €
Subventions	153 177,00	152 937,00	Participations et Dotations	865 008,00 €	927 093,44 €
Secours et non-valeur	4 430,00	2 314,01	Pdts gestion courante	2 304,00 €	15 883,88 €
Charges exceptionnelles	270,00	48,97	Pdts exceptionnels	100,00 €	570,24 €
Provisions	135 000,00	135 000,00	Excédent reporté	346 502,18 €	346 502,18 €
Dépenses imprévues	77 000,00	-	Opérations d'ordre	1 015,50 €	1 013,92 €
Opérations d'ordre	18 520,50	18 499,58			
Virement à la section invest.	104 097,18	-			
Total	1 549 218,68	1 353 627,28	Total	1 549 218,68 €	1 687 905,50 €
Déficit			Excédent		334 278,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu 2014	Réalisé 2014	Recettes	Prévu 2014	Réalisé 2014
Logiciel	4 000,00	-	Subventions	0,00 €	5 140,00 €
Participations	2 100,00	2 099,09	Autres participations	0,00 €	4 970,00 €
Matériel	78 100,00	37 817,92	FCTVA	1 648,00 €	7 361,00 €
Titres	127 884,41	-	Cessions	-100,00 €	0,00 €
Investissements	212 084,41	39 917,01	Excédent reporté	149 808,23 €	149 808,23 €
Remb. Avance CC	58 000,00	58 000,00	Opérations d'ordre	18 520,50 €	18 499,58 €
Autres remboursements	1 367,00 €	1 277,00 €	Virement de la section fonct.	104 097,18 €	0,00 €
Dépenses imprévues	1 507,00 €	0,00 €			
Opérations d'ordre	1 015,50 €	1 013,92 €	Total	273 973,91 €	185 78,81 €
Total	273 973,91 €	100 207,93 €	Excédent		85 570,88 €
Déficit					

Et dont les résultats sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	1 353 627,28 €	1 341 403,32 €	100 207,93 €	35 970,58 €
Résultat de l'exercice	12 223,96 €		64 237,35 €	-
Résultats 2013 reportés		346 502,18 €	-	149 808,23 €
Résultat de clôture		334 278,22 €	-	85 570,88 €
Excédent global	419 849,10 €			

membres en exercice : 30 / membres présents : 23 / suffrages exprimés : 23 / votes POUR: 23

Le Vice-Président souligne que cet excédent a rendu plus facile le démarrage du CIAS élargi au 1^{er} Janvier.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Le CIAS a le caractère d'établissement public intercommunal. A ce titre, il est régi par les « Dispositions financières et comptables » de la 1^{ère} partie du code général des collectivités territoriales (articles L.612-1 O L.612-20).

La loi du 6 février 1992 a étendu aux CCAS des communes de plus de 3 500 habitants et aux CIAS comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus l'obligation du débat d'orientation budgétaire.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Dans le contexte particulier de la fusion il s'agit du 1^{er} DOB du CIAS DU PAYS DE CRAON dont la mission depuis le 1^{er} Janvier recouvre les compétences antérieurement exercées par :

- La CC du Craonnais (CIAS DU CRAONNAIS)
- La CC de St-Aignan/Renazé : Petite enfance (Ram et Halte-garderie), l'aide au fonctionnement de l'Épicerie Sociale de St-Aignan et des 2 crèches parentales
- La CC de Cossé : Petite enfance (RAM et Halte-garderie itinérante), Service Jeunesse, subvention à la Banque alimentaire et financement des Centres d'accueil d'urgence à Cossé et Quelaines
- Les communes de CONGRIER, MERAL, ST-AIGNAN, RENAZE, QUELAINES pour l'ALSH enfants et Jeunes (RENAZE)
- Les communes de St-AIGNAN, SENONNES, COURBEVEILLE, SIMPLE et QUELAINES pour le portage des repas à domicile
- Les Communes de COSSE et QUELAINES pour l'aide alimentaire par distribution de colis
- Les Communes de SIMPLE, COSSE, ASTILLE, COURBEVEILLE, LA SELLE-CRAONNAISE, CUILLE/LAUBRIERES/GASTINES, pour l'aide au fonctionnement de l'ALSH (AFR)
- Pratiquement toutes les communes pour l'aide au fonctionnement de l'ADMR, de SUD-MAYENNE PRECARITE,...

Un 1^{er} niveau de recensement de toutes ces actions a permis à la commission finances, lors de sa réunion du 12 février dernier, d'une part de chiffrer le coût (charges et recettes) des différents transferts et ainsi de déterminer provisoirement leur besoin de financement pour 2015 comme suit :

	Transfert charges	Transfert recettes	Participation 2015
Montant ex-CCPC			565 000 €
Transfert Jeunesse	151 300 €	18 700 €	132 600 €
Transfert Petite Enfance	329 350 €	162 000 €	167 350 €
Subvention crèches	3 540 €	400 €	3 140 €
Banque alimentaire	6 430 €		6 430 €
Sous-total			874 520 €
Impact transfert Cnes			282 225 €
Total			1 156 745 €

Soit une subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes au CIAS de : 1 157 000 €

Cette estimation s'entend hors les charges sur les bâtiments (à transférer ou selon mode d'occupation partagée) et hors les contributions diverses des communes.

Il reviendra à la Commission d'Evaluation des Charges d'arrêter les modalités et bases de calcul à retenir à la fois en terme d'impact sur les attributions de compensation pour les communes et par voie de conséquence sur le budget du CIAS.

Sur la base des ces estimations, il est possible de décliner ces prévisions par nature de charges/produits et selon leur répartition entre les différents volets de la compétence sociale.

⇒ PREVISIONS 2015 PAR NATURE

CHARGES	
Charges générales	480 000
Charges de personnel	1 397 200
autres charges	7 500
Subventions	322 500
total CHARGES	2 207 200

PRODUITS	
atténuations de charges	18 400
redevances	450 000
Conseil général	46 000
Prestations CAF/MSA	523 800
Autres	12 000
TOTAL RECETTES	1 050 200

Besoin financement	1 157 000
---------------------------	------------------

CHARGES

- ⇒ Les CHARGES DE PERSONNEL représentent l'essentiel des charges : ceci est lié à la nature et au volume des activités développées en direction de l'enfance et la jeunesse qui sont soumises à des normes réglementaires d'encadrement.

A souligner en revanche que le volet Solidarité/insertion/personnes âgées, malgré un développement conséquent bénéficie d'un engagement fort de bénévoles avec très peu de temps salarié.

- ⇒ SUBVENTIONS : les associations AFR et PROJETS JEUNES pour le fonctionnement des ALSH /animations jeunesse, et l'ADMR sont les principaux organismes bénéficiaires avec plus de 90 % du total des subventions versées.

RECETTES

- ⇒ Les participations des familles et usagers représentent près de 40 % du total des recettes.
- ⇒ La CAF et la MSA sont financeurs essentiels de l'action en direction des enfants et des jeunes (près de 50 % du total des recettes), au travers de différentes conventions de prestation de service et des 3 Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ).

Le CEJ pour le secteur de Saint-Aignan/Renazé est arrivé à échéance fin 2014, les 2 autres arrivent à échéance fin 2015. Selon les contacts pris avec la CAF, le contrat de Saint-Aignan/Renazé doit être prolongé par avenant, pour permettre une renégociation de manière unifiée à l'échelle du territoire. Le montant total du CEJ (CAF + MSA) est estimé à plus de 250 000 €.

- ⇒ Le financement du Conseil Général est attaché aux ATELIERS D'ECHANGES, dispositif qui relève du Programme Départemental d'Insertion.

⇒ REPARTITION ENTRE LES DIFFERENTS POLES

• PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

PETITE ENFANCE :

- ⇒ RAMs de CRAON, COSSE et ST-AIGNAN
- ⇒ EAJE : Halte-garderies de Cossé et Saint-Aignan/Renazé et Multi-Accueil de Craon + aide au fonctionnement des 2 crèches parentales de Congrier et La Roë

ALSH :

- ⇒ CRAON, BALLOTS, POMMERIEUX, ST-AIGNAN, CONGRIER, RENAZE, MERAL, QUELAINES
- ⇒ AFR POMMERIEUX, COSSE, SIMPLE, CUILLE/LAUBRIERES/GASTINES, ASTILLE, COURBEVILLE, LA SELLE CRAONNAISE

JEUNESSE : COSSE, RENAZE

	Charges	Produits	Solde à charge
PETITE ENFANCE	649 000	402 000	247 000
ENFANCE / JEUNESSE	873 000	386 000	487 000
TOTAL ENFANCE/JEUNESSE	1 522 000	788 000	734 000

Les données financières du pôle Petite-Enfance/enfance/jeunesse ont été construites à partir des indications des communes et croisées avec les données financières transmises par la CAF. Pour autant ces chiffres doivent être aujourd'hui encore considérés avec prudence : ils sont issus des bilans 2013, projetés en 2015. Par ailleurs chaque commune ou collectivité avait son propre fonctionnement qui conduisait à des bases de calcul différentes qui demandent à être plus précisément identifiées.

D'autre part des développements sont intervenus depuis 2013, pour lesquels nous n'avons pas encore les éléments chiffrés sur une année complète. Les bilans 2014 à transmettre à la CAF avant la fin du mois de Mars seront une ressource intéressante pour actualiser les présents chiffres.

- **SOLIDARITE/INSERTION : ATELIERS D'ECHANGES, AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES AIDES, ACCUEILS D'URGENCE**

	Charges	Produits	Solde à charge
SOLIDARITE / INSERTION	117 000	64 800	52 200

- **PERSONNES AGEES OU DEPENDANTES : PORTAGE DE REPAS, FINANCEMENT DES ADMR, ...**

	Charges	Produits	Solde à charge
PERSONNES AGEES	268 000	185 400	82 600

- **SERVICES GENERAUX : DIRECTION/ADMINISTRATION, FACTURATIONS, GESTION / PILOTAGE ET COORDINATION**

	Charges	Produits	Solde à charge
ADMINISTRATION /GESTION /PILOTAGE	300 200	12 000	288 200

Soit une répartition prévisionnelle du financement intercommunal

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le CIAS venant d'être étendu et renouvelé, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations par catégorie pour les nouveaux investissements à compter du 1^{er} janvier 2015.

Proposition est faite de fixer les durées comme suit :

☞ Frais d'étude et frais d'insertion (comptes 203..)	5 ans
☞ Subventions d'équipement (comptes 2041...)	5 ans
☞ Subvention organisme privé (comptes 2042...)	5 ans
☞ Licences, ... (compte 205..)	3 ans
☞ Matériel de transport (compte 2172)	5 ans
☞ Matériel de bureau et informatique (compte 2173)	4 ans
☞ Mobilier (compte 2174)	10 ans
☞ Autres immos corporelles (compte 2178)	10 ans
☞ Matériel de transport (compte 2182)	5 ans
☞ Matériel de bureau et informatique (compte 2183)	4 ans
☞ Mobilier (compte 2184)	10 ans
☞ Autres immos corporelles (compte 2188)	10 ans

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE

- De fixer les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus,
- De fixer un seuil de 500 € en deçà duquel le bien (de faible valeur ou de consommation très rapide) est amorti sur un an.

LISTE DES ORGANISMES RELEVANT DE LA COMPETENCE SOCIALE TRANSFEREE

Le Bureau de la Communauté de Communes a confirmé que selon la définition de l'intérêt communautaire, entraînent dans le champ de la compétence sociale intercommunale les organismes suivants :

- ADMR
- SUD MAYENNE PRECARITE
- BANQUE ALIMENTAIRE
- PROJETS JEUNES
- AFR (pour la partie ALSH seulement)
- CRECHES PARENTALES DE LA ROE et CONGRIER
- SECOURS CATHOLIQUE (pour l'action d'aide alimentaire)
- RESTOS DU CŒUR
- LES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Après recensement exhaustif des financements en cours sur le territoire, cette liste pourra le cas échéant être complétée.

Les communes ont ainsi été avisées que le CIAS leur était substitué pour l'instruction des différentes demandes

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE - ADHESION CNP

Le Vice-Président, présente les conditions d'adhésion au groupe de couverture des risques statutaires pour les agents de la collectivité, définies dans la convention à intervenir avec la CNP :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

Considérant que le CIAS (délibération 4-100214 du 10 Février 2014), a donné mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

Le CIAS DU PAYS DE CRAON donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurés :

- Décès,
- Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),
- Maternité, paternité, adoption,
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

La collectivité ayant plus de 20 agents CNRACL,

- ⇒ le taux individualisé (incluant les frais de gestion du CDG53) proposé est de **5,00 %**, comprenant :
 - Décès : 0,25%
 - Accident de service : 0,90%
 - Longue maladie - Longue durée : 1,60%
 - Maternité : 1,53%
 - Maladie ordinaire - franchise de 30 jours : 0,72%
- ⇒ Option :
 - Couverture des charges patronales à hauteur de 10%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : Choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200 h) :

- Accidents du travail, maladies professionnelles,
 - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
- Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

- ⇒ le taux individualisé (incluant les frais de gestion du CDG53) proposé est de **1,05 %**
- ⇒ Option :
 - Couverture des charges patronales à hauteur de 10%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 5 : Gestion du contrat

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- ⇒ **ACCEPTÉ** les conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents de la collectivité, comme présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES GESTIONNAIRES D'ACCUEILS DE LOISIRS : 1^{ER} VERSEMENT DE SUBVENTION ET AVENANTS AUX CONVENTIONS.

Un certain nombre d'accueils de loisirs sont gérés de manière associative par les Associations Familles Rurales de :

- ASTILLE
- COURBEVILLE
- CUILLE / LAUBRIERES / GASTINES
- LA SELLE CRAONNAISE
- SIMPLE

Le partenariat est formalisé par une convention conclue entre la commune et l'Association Familles Rurales et la Fédération départementale, avec des échéances dont le terme est variable.

Suite au transfert de la compétence, il est décidé

- de prolonger par avenant l'ensemble de ces conventions jusqu'à la fin de cette année.

La poursuite au delà de 2015 fera l'objet d'une nouvelle convention à rédéfinir dans les mois qui viennent, sur la base d'une meilleure connaissance partagée.

Afin de répondre aux besoins de trésorerie des associations, il est proposé d'effectuer le versement de la subvention en 3 fois :

- Mars : 50 % de la subvention N-1
- Juillet : 80 % de la subvention N, déduction faite de l'acompte
- Le solde en Novembre

Montant du versement à effectuer immédiatement :

	montant subvention 2014	1er versement (50 %)
AFR ASTILLE	23 000	11 500
AFR COURBEVILLE	13 190	6 595
AFR CUILLE / LAUBRIERES / GASTINES	8 975	4 488
AFR LA SELLE CRAONNAISE	6 500	3 250
AFR SIMPLE	4 750	2 375

Les 2 associations ci-dessous seront financées comme suit :

- AFR POMMERIEUX : 2 versements, soit 80 % lors du vote du budget et solde en Nov
- COSSE : versements mensuels, comme le prévoit la convention et selon délibération du Conseil d'Administration du 4 Février 2015

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DES POSTES D'ANIMATEURS VACATAIRES POUR LES VACANCES D'AVRIL

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, considérant les besoins temporaires d'encadrement pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs, décide

De l'ouverture de 15 postes d'animateurs du 13 au 24 Avril, sur la base de vacations journalières comme suit :

ANIMATEURS	VACATION
titulaires du BAFA	
expérience de 0 à 20 vacations/journées	66,15
expérience de 21 à 40 vacations/journées	72,76
expérience de 41 vacations/journées et plus	78,05
BAFA en cours	
expérience de 0 à 20 vacations/journées	57,73
expérience de 21 vacations/journées et +	62,30
Sans formation	
	36,81
Supplément par nuitée	
	7,21

Les temps de préparation seront forfaitairement calculés sur la base maximale de 1 vacation pour 5 jours d'animation, sous réserve d'une présence effective aux différentes sessions prévues par le Directeur de l'ALSH ;

Il est précisé que ces postes seront pourvus en fonction du nombre d'enfants accueillis et du besoin effectif d'encadrement.

TARIFICATION DE L'ALSH DE ST-AIGNAN

Vu la délibération n° 8-04022015 arrêtant les tarifs des différents services
 Considérant qu'un oubli s'est glissé dans l'adoption des tarifs pour l'ALSH de SAINT-AIGNAN

DECIDE d'adopter les tarifs complétés comme suit :

	QF 1	QF2	QF3	QF4
journée sans repas	7,98	8,33	8,63	8,99
Semaine sans repas	36,4	37,6	38,8	40
journée avec repas	11,51	11,86	12,16	12,52
repas	3,53	3,53	3,53	3,53
1/2 journée	5,35	5,55	5,75	6,00
1/2 journée + repas	8,88	9,08	9,28	9,53
Accueils matin/soir 1/2h	0,49	0,51	0,53	0,55
Supplément Sorties	2 à 5 €			

QF1		à	600,00 €
QF2	601,00 €	à	900,00 €
QF3	901,00 €	à	1 350,00 €
QF4	1 351,00 €	à	

AUTRES POINTS ABORDES :

TRAVAUX DU «CENTRE SOCIO-CULTUREL » : doivent démarrer prochainement pour s'étendre sur 18 mois environ.

RECRUTEMENT COORDINATEUR(TRICE) SOCIALE : suite au nouvel appel à candidatures, 19 candidatures ont été reçues. Sélections prévues le 27 Mars

Les prochaines réunions du Conseil d'Administration auront lieu les : 8 Avril, 20 Mai et 17 Juin 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.